

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 17 septembre 2024.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëticia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à BURLLOT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,

SECRETAIRE DE SEANCE : de SALLIER DUPIN Stéphane

Délibération n°2024-080

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

URBANISME

ELABORATION DU ZONAGE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LAMBALLE-ARMOR

La gestion durable des eaux pluviales permet d'agir sur de nombreux enjeux : la prévention et la gestion des inondations, la préservation et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la performance des systèmes d'assainissement des eaux usées, l'adaptation des villes au changement climatique (nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur...). Elle constitue un élément essentiel dans la conception de la « ville durable ». Cette réflexion s'inscrit dans la lignée du plan d'action national pour une gestion durable des eaux pluviales (2022-2024) publié en novembre 2021. Le projet de SCoT du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc prescrit également la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle (GIEP). Ainsi, la formalisation d'une stratégie de gestion des eaux pluviales a été engagée au niveau de la commune de Lamballe-Armor.

Administrativement, cette stratégie prend la forme d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales, encadré par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

[...]

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel

et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

L'élaboration de ce document cadre a été menée de façon concomitante à celle du Plan Local d'Urbanisme de Lamballe-Armor de façon à articuler au mieux ces deux outils complémentaires.

L'étude relative à la construction de ce zonage d'assainissement a été conduite par le bureau d'études IAOSSEN. Elle s'est appuyée sur le partage d'analyses et d'informations, de recueil d'avis, de concertation avec l'ensemble des Elus et services de la commune de Lamballe-Armor et de Lamballe Terre & Mer concernés par ce sujet (patrimoine, espaces verts, assainissement, bâtiment, urbanisme, droit des sols, GEMAPI...).

Au final, cette méthodologie permet d'aboutir à une proposition de zonage pluvial cohérent avec les enjeux du territoire, réaliste et adapté aux ambitions et moyens de la collectivité. La proposition de zonage repose sur un grand principe simple : l'infiltration des eaux pluviales pour tout projet d'une emprise au sol supérieure à 40 m². La norme devient donc l'infiltration des eaux pluviales, sur les bases du dimensionnement suivant :

- un volume d'infiltration sur la base d'un ratio de 40 l/m² imperméabilisé ;
- une surface d'infiltration sur la base d'un ratio de 0,20 m²/m² imperméabilisé.

Les prescriptions sont déclinées dans un règlement graphique et littéral. Le projet de zonage d'assainissement pluvial doit faire l'objet d'une enquête publique et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Considérant le projet de zonage de la gestion des eaux pluviales de Lamballe-Armor, décliné dans un règlement graphique et littéral, transmis aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE la proposition de zonage de la gestion des eaux pluviales de Lamballe-Armor,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à soumettre à enquête publique la proposition de zonage d'assainissement pluvial de Lamballe-Armor et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **7 OCT. 2024**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor

